



LES ESSENTIELS INTERNATIONAL

PAR DAVID J. JAMES ET LUCIA RABLOVA, ASSOCIES BAKER TILLY REPUBLIQUE TCHEQUE, ET VALERIE MALNOY, ASSOCIEE BAKER TILLY FRANCE

Faire des affaires en République tchèque

Située au centre de l'Europe, facile d'accès, la République tchèque est en forte croissance et encourage les investissements français

Avec 10,4 millions d'habitants, la République tchèque, dont la capitale est Prague, est une démocratie parlementaire subdivisée en 14 régions. La France occupe une place importante dans les relations économiques du pays puisqu'elle en est le troisième client et le septième fournisseur. La coopération institutionnelle encourage activement le renforcement des positions françaises. Les marges de progression des échanges sont donc importantes. L'industrie représente 32 % du PIB, l'agriculture 2 %, et les services 66 %. L'économie, très ouverte, dépend du marché européen. Un euro vaut 25 couronnes tchèques (CZK). Le tchèque est la langue officielle, mais l'allemand, le slovaque et le russe sont beaucoup pratiqués.

Entités commerciales

Les entités juridiques étrangères bénéficient des mêmes conditions et du même cadre que les sociétés tchèques pour exercer leur activité. Une entreprise étrangère peut s'implan-

HUIT ATOUTS DE LA RÉPUBLIQUE TCHEQUE

- > Une situation centrale en Europe.
- > Du personnel technique hautement qualifié.
- > Des salaires compétitifs.
- > Un style de vie agréable.
- > Un pays facile d'accès depuis la France.
- > Les subventions de l'Union européenne prouvent que l'économie s'est développée.
- > Peu d'impact de la crise récente par rapport à la plupart des autres pays.
- > Les Tchèques ne se sont jamais autant impliqués dans les relations avec la France.

ter soit en s'inscrivant en tant que succursale au registre du commerce, soit en s'installant en tant que société tchèque. Les formes juridiques les plus courantes sont la société à responsabilité limitée et la société anonyme

> SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

La version tchèque de la SARL, la *Spolecnost s rucenim omezenym (s.r.o.)*, est couramment utilisée par les PME. Elle se constitue en rédigeant des statuts, en cas d'actionnaire unique (personne morale ou physique), ou en rédigeant un acte constitutif si la société a plus d'un actionnaire. Une SARL avec un seul actionnaire ne peut pas fonder une autre SARL ou devenir l'unique actionnaire d'une autre SARL. Les statuts et l'acte constitutif doivent être rédigés sous la forme d'un acte notarié. Une SARL n'émet pas d'actions. Les parts sociales de chaque actionnaire sont proportionnelles à son apport au capital. Le capital minimal s'élève à 200 000 CZK (7 956 euros), le versement minimal d'un associé est de 20 000 CZK (795 euros)

> SOCIÉTÉ ANONYME

La société anonyme, ou *Akciová společnost (a.s.)*, est très utilisée par les grandes entreprises. Elle est créée par un acte de fondation en cas de fondateur unique (une entité juridique) ou par un acte constitutif s'il y a plusieurs fondateurs (personnes physiques ou morales). Le capital minimal est de 2 millions de CZK (79 560 euros) ou de 20 millions de CZK (795 604 euros) si la société est créée par le biais d'une offre publique de rachat d'actions. L'organe statutaire d'une SA est le conseil d'administration, constitué d'au moins trois membres. Toute SA doit instituer un conseil de surveillance (au moins trois membres) qui contrôle les actions du conseil d'administration et l'activité de la société. Si la société a plus de 50 salariés, ceux-ci peuvent élire un tiers des membres du conseil de surveillance.

> SUCCURSALE ET BUREAU

DE REPRÉSENTATION

La succursale d'une société étrangère n'est pas une entité juridique tchèque mais fonc-

tionne comme le bureau de représentation d'une société étrangère et encourt les obligations au nom de la société étrangère. Les succursales doivent lister leurs activités prévisionnelles sur leur formulaire d'inscription au registre du commerce et n'ont la permission d'exercer que ces activités listées. Il n'existe pas de restriction quant aux activités d'une succursale. La succursale nomme un directeur, qui doit être inscrit au registre du commerce. Il a le droit d'agir au nom de la société étrangère en ce qui concerne la succursale.

> PARTNERSHIPS

Il existe deux principales formes de partnerships : le partnership limité (*komanditni společnost*) et le partnership général commercial (*verejná obchodni společnost*)

Un partnership limité est un partnership au sein duquel un ou plusieurs associés limités (*komanditista*) sont responsables de leurs obligations de partnership à hauteur du montant de leur apport et un ou plusieurs associés généraux (*komplementár*) ont une responsabilité illimitée. Les partnerships limités sont une forme spéciale de partnerships commerciaux qui comprennent à la fois des éléments d'un partnership commercial général et des éléments d'une société à responsabilité limitée. La réglementation des associés limités est soumise aux dispositions concernant la société à responsabilité limitée, et le partnership limité lui-même est soumis à l'inscription relative à un partnership commercial général.

Un partnership commercial général (responsabilité illimitée) est une association de deux ou plusieurs entités juridiques ou de personnes physiques dans le but d'exercer une activité sous un nom commercial commun et qui ont des responsabilités illimitées pour toutes les obligations du partnership.

Droit du travail

> VISAS ET PERMIS DE TRAVAIL

Aucun visa n'est exigé pour les ressortissants de l'Union européenne. De même, les citoyens des États membres de l'Union européenne n'ont pas besoin d'un permis de travail pour travailler en République tchèque. Ils ont des statuts juridiques identiques à ceux des citoyens tchèques. L'employeur doit seulement informer la direction du travail et enregistrer leur embauche.

> CONTRAT DE TRAVAIL

D'après le Code du travail, qui apporte des garanties minimales aux employés, tous les employés doivent recevoir un contrat écrit. Le salaire minimal national depuis le 1^{er} janvier 2010 est de 8 000 CZK par mois (318 euros). Les cotisations sociales des salariés s'élèvent à 11 %, celles des employeurs à 34 %.

> LICENCIEMENT

Si l'employeur veut mettre un terme au contrat de travail d'un employé, celui-ci doit bénéficier d'un préavis d'au moins deux mois. Il s'agit d'un point complexe de la législation et il est préférable de consulter un professionnel. Lorsqu'un employeur licencie un employé pour des « raisons d'organisation », ou encore si la relation de travail prend fin d'un commun accord, l'employé a droit à des indemnités de licenciement, correspondant actuellement à trois mois de salaire.

> PROTECTION DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

Les employeurs doivent informer les syndicats compétents en cas de licenciement collectif dans un délai de 30 jours avant la notification de licenciement aux employés. Par ailleurs, l'employeur doit, en collaboration avec les représentants des salariés (ou les syndicats), mettre en œuvre des dispositions spécifiques concernant les licenciements proposés, par exemple des négociations pour le reclassement des salariés au sein de l'entreprise.

Fiscalité des entreprises

> IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Toutes les entreprises inscrites ou dont la direction effective se trouve en République tchèque sont soumises à l'impôt sur les bénéfices qui est dû sur les bénéfices mondiaux imposables et les gains en capital. Les établissements stables et les succursales de sociétés étrangères ne sont imposables que sur les bénéfices et profits réalisés en République tchèque. Le taux standard de l'impôt sur les bénéfices est de 19 % pour les années calendaires à compter de 2010.

> PERTES

Les pertes fiscales peuvent être reportées en avant jusqu'à cinq ans et utilisées pour compenser les profits imposables réalisés pendant ces années.

> DÉPRÉCIATIONS FISCALES

La dépréciation fiscale varie selon le type d'actif

Les dépenses en immobilisations et les améliorations à faible valeur sont déductibles des impôts. Les coûts engagés pour la recherche et le développement peuvent être déduits de la base d'imposition deux fois : une fois en tant que coût normal déductible des impôts et ensuite en tant que provision fiscale spéciale.

> DIVIDENDES

Les dividendes d'une société tchèque sont en principe assujettis à une retenue d'impôt à la source de 15 %. La République tchèque a mis en œuvre une directive sur les mères et les filiales et une directive sur les intérêts et les paiements de redevances. Les paiements de dividendes sont exonérés d'impôt si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

– la société mère détient une participation d'au moins 10 % dans le capital enregistré de sa filiale, et cette participation minimale est maintenue pour au moins un an ;

– la société de l'Union européenne a une forme juridique définie dans l'annexe à la directive sur les mères et les filiales.

> TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les taux suivants de TVA s'appliquent :

– 20 % pour la plupart des biens et services ;

– 10 % pour certains biens et services sélectionnés tels que l'alimentation et les boissons (autres que l'alcool), les livres, les produits de soins spéciaux et les logements sociaux.

L'exportation des biens et de certains services est exonérée de TVA.

> IMPÔT SUR LES ROUTES

Tous les véhicules immatriculés et utilisés en République tchèque à des fins commerciales sont assujettis à un impôt sur les routes.

> DROITS DE DOUANE

L'importation des biens en République tchèque est soumise aux mêmes règles que dans tous les pays de l'Union européenne. En cas de transaction avec des pays ne faisant pas partie de l'UE, les droits de douane s'appliquent sur la valeur douanière des biens importés.

> TRAITÉ FRANCO-TCHÈQUE

La République tchèque a signé avec la France un traité de non-double imposition.

Aides aux investissements étrangers

La République tchèque pratique des mesures incitatives en faveur de l'investissement étranger. Voici les principales d'entre elles.

– Incitations fiscales : allègement fiscal allant jusqu'à cinq ans pour les nouvelles sociétés, allègement fiscal partiel allant jusqu'à cinq ans pour les sociétés existantes.

– Soutiens financiers pour la création de nouveaux emplois.

– Soutiens financiers pour la formation et la reconversion des nouveaux employés.

– Transfert de terrains publics à un prix avantageux comme aide à l'établissement d'un site.

Les investisseurs peuvent obtenir une seule incitation ou l'ensemble des incitations. Celles-ci sont conçues de manière à avoir un impact maximal lors des premières étapes d'un projet.

A noter : aux aides apportées par la République tchèque peuvent s'ajouter celles des fonds structurels de l'Union européenne. Un programme opérationnel « Entreprise et innovation », en vigueur pour la période 2007-2013, a été élaboré afin d'améliorer la performance et la compétitivité des entreprises, en particulier dans les domaines de la production et des services. La plupart des programmes d'aide sont conçus pour soutenir les petites et moyennes entreprises. ■

LES SITES UTILES

www.czech.cz/fr : le site en français de la République tchèque donne des informations sur les formes juridiques et les investissements.

www.czechinvest.org : le site en français de Czech Invest, l'agence d'investissement et de développement commercial du gouvernement tchèque. Ses services ont pour objectif d'aider les investisseurs étrangers en République tchèque.

www.tresor.economie.gouv.fr/se/reptcheque : le site du service économique de l'ambassade de France (informations générales économiques et financières sur le pays).

www.ubifrance.fr/qui-sommes-nous/nos-missions-economiques.html : comment contacter la mission économique en République tchèque.

QUATRE POINTS FAIBLES

> La République tchèque est vallonnée, le transport n'est donc pas facile.

> Ce pays n'a pas les mêmes liens historiques avec la France que son voisin polonais, par exemple.

> Avec seulement 10,4 millions d'habitants, le marché intérieur est limité.

> La législation du travail offre de nombreux droits aux salariés (c'est, en Europe, l'un des pays les plus durs pour les employeurs).